

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 176

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

À l'alinéa 41, substituer aux mots :

« les exonérations prévues »

les mots :

« l'exonération prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.